

Québec, ce 10 juillet 2009

Me Véronique Dubois
Secrétaire de la Régie de l'énergie
Tour de la bourse
Case postale 001
800, Place Victoria
Bureau 2.55
Montréal
H4Z 1A2

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Objet : Dossier R-3669-2008, Phase 2
Observations demandées par la Régie sur la recevabilité des expertises présentées
comme contre-preuve.

Chère consoeur,

L'ACEF de Québec n'a pas d'objection à la recevabilité des documents cités en objet. Nous sommes en faveur d'une procédure permettant le mieux possible la démonstration des positions de chacune des parties.

Cependant, nous sommes préoccupés par la possibilité d'un « effet domino » sur le calendrier des dossiers qui vont être entendus à partir de août prochain.

Comme nous le mentionnions plus haut, nous soutenons une procédure permettant à chacune des parties d'être valablement entendue. Nous pensons que la Régie doit prévoir le temps nécessaire aux experts et analystes des intervenants pour analyser la contre-preuve présentée par le transporteur. De plus, nous pensons que la Régie doit prévoir aussi la possibilité de permettre aux intervenants de soumettre une preuve complémentaire pour répondre aux expertises déposées en contre-preuve.

Le temps nécessaire pour analyser cette contre-preuve et rédiger le cas échéant une réponse à celles-ci se justifie en terme d'équité procédurale. C'est pour cette raison que nous demandons à la Régie de consulter les intervenants pour connaître leurs disponibilités afin de déterminer le nouveau calendrier de cette phase 2.

En ce qui nous concerne, nous serons disponible pour poursuivre la phase 2 de ce dossier au début mars, si possible début février soit après la tenue des audiences sur le 2e Plan d'ensemble en efficacité énergétique. Le calendrier règlementaire très chargé débutant en août prochain nous empêche d'être disponible cet automne.

En terminant, nous soumettons à la Régie le fait que le déplacement de la tenue de cette audience à une autre date, que celle-ci soit rapprochée ou éloignée, obligera les analystes et experts à revoir et réétudier la preuve du transporteur et des autres intervenants. Nous pensons que la Régie doit considérer cette contrainte dans la détermination du nouveau calendrier. Cette contrainte justifie à notre avis que la suite des audiences doit se faire à l'extérieur du calendrier règlementaire de cet automne.

Espérant le tout conforme à la demande de la Régie veuillez agréer, Chère consoeur, mes salutations distinguées.

Denis Falardeau
avocat
ACEF de Québec